



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2022/423

Du mercredi 14 décembre 2022

### Fixant les modalités de réforme et de sortie des inventaires Physique et comptables des véhicules et matériels terrestre à moteur

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**, que les véhicules à moteur et matériels sont devenus inutilisables pour la ville et qu'il convient de les réformer,

**SUR** proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **DE** réformer le bien suivant :

- **Renault Kangoo immatriculé 518 EBX 91**

**ARTICLE 2** : Ce bien a été vendu comme suit :  
Rachat par le Garage Renault Keos Roncq  
53, rue du Dronckaert  
59223 RONCQ

Moyennant la somme de 1 €.

La commune a bénéficié de la prime à la conversion de 2 500 €.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le :

Notifié le : **27 DEC. 2022**

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée

à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 décembre 2022.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

